



Commune de LAIGNES

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2017**

*L'an deux mil dix sept et le six octobre à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur ANTONI Jean-Michel, Maire.*

**Présents** : ANTONI Jean-Michel ; THOMAS Jean-Claude ; HERARD Brigitte ; MARTINY André ; PLAIT Xavier ; MARS Jean-Michel ; COURTEJAIRE Maud ; AUBLIN Jacqueline ; SIMONOT Thierry ; BOUTEILLE Jean-Baptiste ; ROYER René.

**Excusée** : LEBLANC Patricia (pouvoir à ANTONI Jean-Michel)

**Absents** : PLAIT Johns ; PHILIPS Didier

*Monsieur Jean-Claude THOMAS est nommé secrétaire de séance.*

Remarque sur compte-rendu du 7 juillet 2017 :

Néant

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ INDEMNITE DE MME CHOUARDOT**

Le Maire indique au Conseil Municipal que le receveur, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de ces fonctions de comptable, fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil dont les conditions d'attribution et le calcul sont prévus par l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à Madame CHOUARDOT 100% de l'indemnité prévue et de l'indemnité de budget soit la somme de 499.78 € brut.

#### **2/ DECISIONS MODIFICATIVES**

A) Suite à la réception des taxes foncières, il convient de modifier :

BUDGET CRA :

Fonctionnement

Dépenses : article 63512 = + 58 €

Recettes : article 70878 = +45 €

Recettes : article 7552 = + 13 €

BUDGET COMMUNE :

Fonctionnement

Dépenses : article 022 = -13 €  
Dépenses : article 6521 = + 13 €

B) Suite au nouveau devis pour l'installation d'alarme attentat aux écoles, il convient de modifier le budget communal comme suit :

INVESTISSEMENT :

- article 2188 = - 2664 €
- article 21312 op 114 = +2 664 €

C) Conformément à l'article 1407 bis du CGT, les communes peuvent décider d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de ces collectivités.

Il convient donc de modifier le budget communal comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- 022 = - 898 €
- 7391172 = + 898 €

D) Suite à une inversion de chiffre dans le budget lotissement 2017 (2017 inscrit au lieu de 2107 €), il convient de modifier le budget comme suit : BUDGET PRINCIPAL :

Investissement :

- 165 = -90 €
- 276348 = + 90 €

BUDGET LOTISSEMENT :

Investissement :

- 3555 (040) = + 90 €
- 168748 = + 90 €

Fonctionnement :

- 605 = + 90 €
- 71355 (042) = + 90 €

### **3/ AIDES FINANCIERES**

#### **A) RASED**

Le Maire donne lecture d'une lettre d'un courrier du RASED qui demande une participation financière pour l'année scolaire 2017/2018. Un montant de 150 € leur sera attribué par le paiement d'une facture de fournitures scolaires. Ce montant sera imputé à l'article 6067.

#### **B) Particulier**

Le Maire donne lecture d'un courrier d'une jeune de LAIGNES qui est parti faire des études secondaires dans la Nièvre et qui sollicite une aide pour ses frais de transport.

Il est rappelé qu'un jeune qui va à l'école dans un périmètre de 30 kilomètres environ peut prétendre à une aide de 80 € et pour des écoles plus éloignées, il est accordé la somme de 160 € en bourse de transport. Il ne faut toutefois pas que la section du jeune demandeur soit présente dans les établissements scolaires de la commune.

### **4/ CREATION DE POSTE**

Le Maire explique que Ludivine MONTENOT est placée en disponibilité pour une année entière depuis juillet 2017 et qu'il convient de la remplacer durant la période scolaire soit de septembre à juillet. Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 14h hebdomadaire à compter du 4 septembre 2017.

Monsieur ANTONI informe que le poste a été attribué à Madame Justine CESSY qui est également employée à la Communauté de Communes pour le périscolaire et la cantine.

### **5/ ONF : DESTINATION DES COUPES**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

#### **PREMIÈREMENT,**

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
40	5.9	Deuxième éclaircie
42	5.72	Définitive
49	10.78	Amélioration

2 – SOLLICITE, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
29	8.22	Amélioration taillis
30	11.25	Amélioration taillis
46	5.06	Amélioration taillis
47	12	Amélioration taillis

3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
48	5.46	Amélioration taillis	2019	Lissage récolte
22	4.7	Définitive	2020	Lissage récolte
33	6.08	Deuxième secondaire	2019	Acquisition du renouvellement

#### **DEUXIÈMEMENT,**

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots)
-----------	--

	prévus)
46	Taillis
47	Taillis
49	Taillis

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelles : 40, 29, 30

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

3 – VENTE EN BOIS FACONNES des futaies par l'O.N.F, le surplus étant : délivré à la commune ou vendu (2).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus	Année de vente des grumes	Année de délivrance
42	Chêne	2018	

4 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

N°29, 30, 40

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande, ne demande pas (2) le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2019

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2019

— Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2019

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Il est demandé à Monsieur ANTONI de relancer l'ONF quant à la remise en état du chemin forestier au creux de la route de Balot.

#### **6/ ECHANGE CLOUARD**

A )Le Maire rappelle la décision du dernier conseil concernant ce point. La proposition a été faite à Monsieur CLOUARD qui accepte l'échange de parcelles telle que défini lors du dernier conseil.

La commune de LAIGNES échange les parcelles B11, B158 et B 162 pour une superficie totale de 81 a 90 contre les parcelles D 223, D224, D226 et H153 pour une superficie totale de 1ha 02a.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cet échange et précise que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur CLOUARD.

B) Le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur CLOUARD qui propose l'achat des parcelles YE28 et YK 22 d'une superficie totale de 88 a 06 pour la somme de 2 000 €. Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité cette vente.

#### **7/ RAPPORT SPANC 2016**

Le Maire donne lecture des informations contenues dans le rapport spanc 2016.

Le Conseil Municipal prend acte.

Il est demandé de se renseigner pour toutes les autres installations autonomes pour lequel le rapport n'a pas été effectué.

#### **8/ RAPPORT OM 2016**

Le Maire donne lecture des informations contenues dans le rapport om 2016.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **9/ TRAVAUX ET ACHATS 2017**

A) Le Maire donne lecture d'un devis pour l'acquisition d'une balayeuse pour la salle de sport et d'une autolaveuse pour la salle polyvalente et des écoles. Il explique que la société est venue faire une démonstration devant lui et les employés communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'acquisition de la balayeuse et de l'autolaveuse pour la somme de 5 359.19 € HT.

B) Le Maire explique que lors du précédent conseil il avait été rappelé le chauffage des salles. La délibération n'étant pas complète au vu de la Sous préfecture pour le dossier de subvention il est demandé de reprendre la délibération en conséquence.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les travaux de chauffage des salles.

#### **10/ VOIRIE 2017**

A) Maîtrise d'œuvre

Le Maire donne lecture du devis de Monsieur VIARD dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de la voirie 2017 : 3040.00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis

B) Travaux

Le Maire donne lecture des offres reçues par le géomètre.

- GALOSEAU : 43 415.00 € HT
- BOUREAU : 40 590.00 € HT
- COLAS : 38 147.50 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise COLAS pour les travaux de voirie 2017.

**11/ TRAVAUX 2018**

Les élus font une liste des travaux à prévoir sur 2018 :

- Travaux de voirie Rue de la Roche avec la montée de la roche ainsi que la Ruelle Philippon. Estimation également de la Ruelle Aux Chevaux
- Travaux de voirie (étude) Fossé de la porte du Chêne
- Pose de caniveaux dans certaines rues
- Continuer l'éclairage public
- Marquise de la mairie
- Gouttière de la médiathèque
- Défibrillateurs
- Poteaux incendie
- Réparation du terrain de tennis
- Réfection de la toiture de la Tour

Les demandes de subventions seront effectuées.

**12/ ATTRIBUTION DE LOGEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la location du logement Ruelle Catherinet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour la somme de 306.43 € par mois + 12 € de charges de commun par mois + 170 € de provisions pour charge de chauffage par mois pendant 10 mois.

**13/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

A) Le Maire donne lecture des préemptions non effectuées.

B) Le Maire donne lecture d'un courrier de la société ANEMOS quant à l'avancement du projet éolien sur la commune. Une enquête publique devrait être organisée dans le premier trimestre 2018.

C) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements pour une aide financière accordée dans le cadre d'études à l'étranger.

D) Le Maire donne lecture d'un courrier de bilan pour les collectes de sang sur la commune.

E) Monsieur ANTONI donne lecture d'un courriel de félicitations pour les travaux de mise en sécurité au niveau des écoles et de la réfection de la sirène à la mairie.

F) Madame AUBLIN demande s'il est possible de demander au Conseil Départemental de réfléchir à une déviation des poids lourds.

G) Monsieur MARS demande des informations sur la chasse. Le Maire informe que le Cerciflot a signé un bail d'un an pour la somme de 10 000 €.

H) Monsieur MARS demande si la proposition du conseil municipal quant au prix de vente de l'immeuble communal Rue Louise Osterberger a été transmise à l'intéressée. Monsieur ANTONI explique que la proposition a été refusée. Monsieur MARS demande aussi des explications sur les terrains mis en vente sur le Bon Coin.

I) Il est également demandé un point sur les travaux de la Maison de Retraite.

J) Monsieur SIMONOT demande s'il est possible de faire une signalisation particulière pour le dojo du judo. Des panneaux peuvent être installés sans problème sur la signalisation actuelle mais les frais d'acquisition sont à la charge des clubs.

*Séance levée à 22 h 15.*

Le Maire,  
ANTONI Jean-Michel